

COMMUNE DE COURTISOLS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Hubert ARROUART, maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Nicolas COSSENET, Agnès GALLOIS, Philippe SEUBE, excusés,
- Muriel BISVAL, Anne BRAZE, Lilian COGNIARD, Séverine GODIN, absents.

Carole CHOSROES a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

N° 563 Droit de préemption : modification du périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels

Considérant la délibération n°332 du 16 mars 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Courtisols approuvé le 17/11/2009, révisé le 26/02/2013, le 04/03/2014, le 30/06/2016 et le 20/09/2018,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération n°322 du 16 février 2010

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs suivants du territoire communal, tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente :

- sur une partie des zones UB, UDa et UDb :

- Les parcelles comprises entre la rivière La Vesle et la rue Massez à l'exclusion de celles se situant en zone N et Nj,
- Les parcelles comprises entre la rivière La Vesle et une partie de la rue Saint-Martin (partie comprise entre le début de la rue du Pont Crochet et celui de la rue Massez) à l'exclusion de celles se situant en zone N,
- La parcelle n°7 de la section AR comprise entre l'impasse de l'église et la rue Jean de La Fontaine

- Les parcelles comprises entre la rue Jean de La Fontaine et la rue Massez
- Les parcelles comprises entre une partie du chemin rural dit Les Fossés (jusqu'à chemin rural du Terme au Four) et la rue Massez.

- sur la parcelle cadastrée AT 224 située rue du Gué le long du dojo,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme.

- **DE PRECISER** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

N° 564 Règlement de cimetière

Face à la diversité des questions posées par les concessionnaires et les entreprises funéraires, considérant le droit funéraire, un règlement général de cimetière doit être adopté.

Un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur un projet de règlement réunissant les caractéristiques des quatre cimetières de la commune sous la responsabilité de Jean-Pierre ROLLET, adjoint délégué.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de règlement,
- **DECIDE** que le règlement sera affiché dans l'enceinte des cimetières et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

N° 565 Tarifs des concessions de cimetière

Vu la délibération n°290 du 17 novembre 2009 actualisant le tarif des concessions de cimetière,
Vu l'adoption d'un règlement des cimetières proposant la possibilité de concéder des places de colombarium et de cavurne pour une durée de 15 ans par délibération n°564 du 25 février 2020,
Monsieur le maire propose de fixer les tarifs à compter de ce jour.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à compter de ce jour les tarifs de concession d'une durée de 15 ans à
 - 400 € pour le colombarium
 - 200 € pour les cavurnes
- **RAPPELLE** que le tarif des concessions est révisé chaque année au mois d'avril en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de mars.

N° 566 Tarifs des locations 2020

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, nous fixons les tarifs de location des salles et propriétés communales, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé de suivre cette évolution et de majorer ces tarifs applicables en 2021 de 1,19 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs pour l'utilisation des salles et propriétés communales,
- **PRECISE** que la location de la Salle Robert Chaboudé est soumise au versement d'une caution de 800,00 €.
Il est rappelé que la réservation de cette salle est subordonnée au versement d'arrhes correspondant à la moitié du prix de location.
- **PRECISE** que la location de la maison du Parc est soumise au versement d'une caution de 500,00 €.
- **RAPPELLE** que les tarifs réservés aux habitants de Courtisols sont également applicables aux habitants des communes de Somme-Vesle et Poix.

N° 567 Travaux de restauration de la statuaire de l'église Saint-Memmie

Monsieur le maire rappelle que les travaux de restauration générale de l'église Saint-Memmie vont débuter courant mars et qu'il convient de déposer et procéder à la mise en conservation des objets mobiliers inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Considérant l'état sanitaire des statues (Saint Evêque en bois polychrome inscrit XVIIème siècle, Sainte Julienne bois polychrome inscrite XVIIIème siècle, Saint-Memmie pierre polychrome inscrit XVème siècle, Vierge à l'Enfant pierre polychrome inscrite XVIIème siècle), une consultation a été engagée sur leur restauration.

Les travaux de dépose, repose et sécurisation des quatre statues sont estimés à 2 945 € HT
Le devis concernant les mesures conservatoires et l'étude de la polychromie s'élève à 4 260 € HT soit un montant total de 7 205 € HT

Sur proposition de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaliser les travaux de dépose, repose, sécurisation et restauration des quatre statues inscrites sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 1977 pour un montant de **7 205 € HT**.
- **SOLLICITE** les subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, la Région et le Département ou tout autre organisme,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2020

N° 568 Création d'un poste de saisonnier

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail pendant la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris,

Sur proposition de monsieur le maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 20 avril au 16 octobre 2020.
- **FIXE** la rémunération versée sur la base de l'indice brut 350 / indice majoré 327 de la fonction publique territoriale,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

N° 569 Autorisation d'ester en justice

Par courrier du 01 février 2020, la commune de Courtisols a eu communication d'une requête auprès du Tribunal Administratif présentée par le cabinet Drouot Avocats agissant pour Monsieur Alain COLLERY, demeurant 105 route nationale à Courtisols, demandant l'annulation de l'arrêté de sursis à statuer à permis d'aménager du 7 août 2019 et sollicitant le versement d'indemnités.

Afin de défendre les intérêts de la commune, il convient de choisir un avocat pour la représenter.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête n°2000217-1, dossier Collery c/ Commune de Courtisols

- **DECIDE** de se faire représenter par Juliette SYGUT, avocat à la Cour pour défendre les intérêts de la commune,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'honoraires s'y rapportant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N° 570 Demande de subvention de l'association Familles Rurales de Courtisols

Monsieur le maire présente la demande de l'association Familles Rurales de Courtisols concernant l'organisation d'un séjour au lac du Der en juillet prochain.

Ce projet prévoit l'accueil de 24 jeunes issus de la communauté de communes sur le site de l'UFOLEP du 13 au 17 juillet 2020 où ils pourront pratiquer de multiples activités : voile, accrobranche. Le coût de ce séjour s'élève à 280 € par enfant.

Madame la Présidente de l'AFR Courtisols sollicite une subvention communale afin de limiter la participation des familles à 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** à titre exceptionnel une aide forfaitaire de 1 000 euros à l'association Familles Rurales de Courtisols.

- **PRECISE** que les participants ne seront pas comptabilisés dans la demande de subvention présentée au titre de l'aide à l'organisation du centre de loisirs de juillet 2020.

- les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

N° 571 Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers

L'amicale des sapeurs-pompiers intercommunale de Courtisols sollicite l'aide financière de la commune considérant les dépenses engagées en 2019 pour l'organisation de la Ste Barbe. Le montant total des dépenses s'élève à 900 €.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Courtisols une subvention de 900 €

Les fonds seront prélevés à l'article 6574 du budget communal,

N° 572 Encaissement de chèques

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les chèques suivants de MMA Collectivité pour un montant total de 1 042,95 € :

- 210,60 €, indemnité différée suite à vandalisme sur le monument aux morts,

- 832,35 €, indemnité différée suite à sinistre sur la porte du Centre de Secours

- **PRECISE** que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2020

N° 562 Questions diverses

○ Monsieur ARROUART prend la parole pour remercier tous les conseillers municipaux et plus particulièrement les adjoints qui l'ont accompagné durant ce mandat ainsi que tous les conseillers municipaux qui se sont succédé au cours de ces 25 années à la tête de la commune. Il remercie également l'ensemble du personnel administratif et technique et tous les membres des commissions qui ont apporté leur contribution au bon fonctionnement de la collectivité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30

Hubert ARROUART, Maire	Denis VAROQUIER 1 ^{er} adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 ^{ème} adjoint	Evelyne MOINEAU 3 ^{ème} adjointe
Eric PIGNY 4 ^{ème} adjoint	Catherine JULLIEN 5 ^{ème} adjointe	Milène ADNET	Loëtitia BOYS
Carole CHOSROES	Hubert FERRAND	David GREVIN	Catherine PANNET
François SCHUESTER			